



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 12

חלצה בסנדל שאינו שלו, או בסandal של עז, או בשל שמאל בימין--חלייתה כשרה. חלאה בגודל שהוא יכול להלך בו, או בקטן שהוא חופה את רוב רגלו--חלייתה כשרה. חלאה בלילה, חלייתה כשרה; רבוי אליעזר פסול. ובסמאל, חלייתה פסולה; רבוי אליעזר מכשיר.

Si elle a fait la 'Halitsa avec une sandale qui n'appartient pas au beau-frère, ou avec une sandale de bois, ou si le soulier de gauche était au pied droit, c'est valable. Si elle a fait la 'Halitsa avec un soulier qui lui est trop grand, mais dans lequel il peut marcher, ou avec un soulier trop petit, mais qui couvre la majeure partie du pied, c'est valable. Si elle a fait la 'Halitsa de nuit, c'est valable ; Rabbi Eli'ézer la déclare sans valeur ; si la sandale était au pied gauche, la 'Halitsa n'est pas valable ; Rabbi Eli'ézer la déclare valable.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

